

KR-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-111 DU 4 AVRIL 2001

Portant reconnaissance d'utilité publique de
l'association dénommée : West African Friends
(WAT).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret du 07 août 1934 portant extension du décret du juillet 1934 sur le contrôle des subventions aux sociétés privées, applicable en Afrique Occidentale Française ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

VU le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;

VU le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

VU le décret n° 99-515 du 02 novembre 1999 portant, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;

VU la demande de reconnaissance d'utilité publique en date du 27 novembre 2000 introduite par Monsieur Martin RODRIGUEZ ;

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et du Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 février 2001 ;

DECRETE

Article 1^{er} : West Africain Friends est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et a pour but de soutenir, encourager, rechercher et répandre le bien être social la culture et l'éducation populaire.

Article 2 : Du fait de sa mission de service public à laquelle concourt l'objet social, West Africain Friends acquiert par ce décret une capacité juridique accrue et largement étendue.

Article 3 : West Africain Friends est reconnue en tant que telle par le présent décret comme une association d'utilité publique.

Article 4 : A ce titre West Africain Friends est placée sous la tutelle du Ministère chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur.

Article 5 : Cette tutelle s'entend du contrôle de l'opportunité des opérations financières de West Africain Fiends.

Article 6 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur peuvent chacun en ce qui le concerne, commettre tout audit technique et financier des comptes de West Africain Friends, jugés nécessaires, sans entraver la gestion administrative autonome qui est reconnue aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. .

Article 7 : Le contrôle ne pèt s'exercer que dans la limite des prescriptions du décret du 07 août 1934 portant extension du décret du 23 juin 1934 sur le contrôle des subventions aux sociétés privées, applicables en Afrique Occidentale Française.

Article 8 Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel..

Fait à Cotonou, le 4 avril 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU. –

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



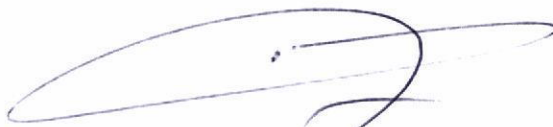
Bruno AMOUSSOU.–

Le Ministre chargé des Relations avec
les Institutions, la Société Civile et
les Béninois de l'Extérieur.



Adékpédjou S. AKINDES

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration territoriale.



Daniel TAWEMA

Ampliations : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MISAT 4 MCRI-SCBE 4 Autres ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGIG DGDDI 5 BN –DAN- DLC 3 GCONB- DCCT INSAE 3 BCP- CSM-
IGAA 3 UNB - FASJEB 3 JO 1